

Aides et avantages fiscaux*

Aujourd'hui, pour permettre aux personnes de conserver toute leur autonomie à leur domicile, des aides et des avantages fiscaux ont été mis en place pour accompagner ces installations, ce qui permet de rendre ce projet possible en toute sécurité en choisissant un installateur et des produits de qualité. Que ce soit pour l'installation d'une chaise monte-escalier, d'une plateforme monte-escalier ou d'un ascenseur privatif, il existe des aides et des avantages fiscaux. Ce document a pour objectif de vous donner des indications sur les différentes possibilités qu'il faut connaître.

1 - Les avantages fiscaux

1er avantage : TVA réduite à 5,5 %

Ces types d'achats et d'installations sont considérés comme des travaux d'amélioration, de transformation d'aménagement de votre résidence et à ce titre vous bénéficiez donc d'une **TVA réduite de 5.5 %**.

2ème avantage : Crédit d'impôt de 25%

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2023 !

La loi prévoit un crédit d'impôt sur le revenu pour les travaux ou aménagements favorisant l'autonomie des personnes à mobilité réduite dans la résidence principale.

Ce type d'installation entrant dans ce cadre, vous pouvez ainsi bénéficier de **25 % de crédit d'impôt sur le montant de votre facture d'installation aides déduites (la main d'œuvre est incluse)**.

Il faut indiquer le montant total TTC dans la case 7WJ de la déclaration des revenus.

Important : Les dépenses d'équipements sont plafonnées :

> 5 000 € pour une personne seule fiscalement

> 10 000 € pour les personnes soumises à une imposition commune

Si vous êtes non imposable, le Trésor Public vous adressera un chèque ou un virement du montant correspondant.

Ce crédit d'impôt est soumis à certaines conditions, selon la loi de finances en vigueur :

1 - L'installation doit être faite dans votre résidence principale

2 - La vente et les travaux réalisés pour l'installation doivent avoir été réalisés par la même entreprise, qui devra vous fournir une facture détaillée comme justificatif

3 - Le plafond de dépenses est fixé pour une période de 5 années consécutives.

Si vous souhaitez plus d'informations, vous pouvez consulter le site des impôts :

www.impots.gouv.fr/portail/particulier/deductions-liees-au-logement

* Toutes les informations de ce document sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment et sans préavis. Celles-ci n'engagent en rien l'entreprise SÉMA. Pour plus d'informations, veuillez consulter les sites internet précédemment cités.

2 - Les aides

Pour l'installation d'une chaise monte-escalier, d'une plateforme monte-escalier ou d'un ascenseur privatif, vous pouvez également bénéficier d'une aide financière auprès de différents organismes financeurs publics ou privés et sous certaines conditions : Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'Aide Pour l'Autonomie (APA), Conseil départemental, Complémentaires Santé, Complémentaires Retraites, Associations des Anciens Combattants, etc ...

Attention toutes ces demandes d'aides doivent être déposées avant le début des travaux !

L'Agence Nationale de l'Habitat :

Le logement à plus de 15 ans à la date où est acceptée votre demande d'aide et un justificatif de handicap (G.I.R ou carte d'invalidité) est à fournir. Les travaux ne doivent pas être commencés avant le récépissé de dépôt de la demande de subvention. Plusieurs cas de figures, selon que vous soyez :

1 - Propriétaire occupant :

Vous ne dépassez pas un niveau de ressources fixé nationalement, si vous vous situez dans la catégorie :

> « **Ressources très modeste** » : 50% du montant total des travaux HT, l'aide est de 10 000€ maximum.

> « **Ressources modeste** » : 35% du montant total des travaux HT, l'aide est de 7 000€ maximum.

Habiter votre logement en tant que résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux.

2 - Propriétaire bailleur :

> Plafond de loyer à appliquer, par mètre carré de surface habitable dite « fiscale », charges non comprises.

> Plafond de ressources des locataires définis par le code général des impôts. Revenu fiscal de référence à l'année N -2.

> Faire intégralement réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment.

> Contrat ANAH « Louer mieux » pour une durée de 9 ans.

> Plafond de travaux 262,5€/m² dans la limite de 21 000 € par logement.

3 - Copropriétaire :

Contactez l'opérateur de l'ANAH de la commune concernée ou le point rénovation info service

POUR EN SAVOIR PLUS >> www.anah.fr // www.solihha.fr

Dans tous les cas, nous vous conseillons de contacter l'organisme en charge des dossiers d'aides pour votre département à savoir :

> **Pour la Drôme** : SOLIHA Drôme, 44 rue Faventines, 26000 VALENCE - Tél : 04 75 79 04 01

> **Pour l'Ardèche** : SOLIHA Ardèche, 462 av. Marc Seguin, 07000 PRIVAS - Tél : 04 75 29 51 35

> **Pour l'Isère** : SOLIHA Isère, 37 Rue de la Liberté, 38600 FONTAINE - Tél : 04 76 47 82 45

> **Pour le Gard** : STA Le Service Territorialisé de l'Autonomie – www.handicap.gard.fr

> **Pour le Vaucluse** : SOLIHA Vaucluse, 17 place du Marché, 84510 CAUMONT SUR DURANCE - Tél : 04 90 23 12 12

Dans certaines communes, URBANIS peut également intervenir : www.urbanis.fr

Autres financeurs possibles :

1 – Publics

> Conseil départemental

> M.D.A (Maison De l'Autonomie) : dossier PCH (Prestation Compensation Handicap)

> A.P.A (Allocation Personnalisée d'Autonomie)

> C.C.A.S (Centre Communale Action Sociale) auprès de la Mairie de la commune (aides exceptionnelles)

2 – Privés

> Action sociale des comités d'entreprises

> Caisse d'assurance retraite complémentaire

> Associations d'anciens combattants

> Complémentaires Santé

> Assurance accident de la vie

> Association des accidentés de la vie

* Toutes les informations de ce document sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment et sans préavis. Celles-ci n'engagent en rien l'entreprise SÉMA. Pour plus d'informations, veuillez consulter les sites internet précédemment cités.